

**Le 7 juillet 2006**

**Avis de modification tarifaire TN-16  
Changements de la Loi sur l'accise (2001) et la Loi sur l'accise**

Le 22 juin 2006, le projet de loi C-13, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget a reçu la sanction royale. À cet égard, certains taux de droits d'accise et de droits additionnels imposés en vertu de la Loi sur l'accise (2001) et la Loi sur l'accise ont été augmentés en vigueur le 1er juillet 2006.

Veillez consulter la tableau ci-dessous qui identifie les produits du tabac et de l'alcool sous leur numéro de classification tarifaire. Les taux de droits d'accise et les taux de droits additionnels qui ont été augmentés sont en caractère gras.

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Bureau régional des droits d'accise (<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/em/edm1-1-2/>) de l'Agence du revenu du Canada le plus près.

Pour de plus amples informations concernant le présent avis, veuillez communiquer avec Paulette Michel, agente principale de programme, au (613) 954-6907 ou Ron Gerold, gestionnaire, Unité de report des droits au (613) 948-7085.

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Cigares	2402.10.00.10 2402.10.00.90	<b>16,60 \$/</b> 1000 cigares	E21: <b>0,066 \$</b> (S)	E1: <b>66 % (V)</b>	
Cigarettes	2402.20.00.10 2402.20.00.20		E2: <b>0,41025 \$/</b> quantité de cinq ou une fraction de cinq cigarettes		
Bâtonnets de tabac	2402.20.00.10 2402.20.00.20		E22: <b>0,0605 \$/</b> bâtonnet		
Tabac en feuilles	2401.10.10.00 2401.10.91.00 2401.10.99.10 2401.10.99.20 2401.10.99.30 2401.10.99.90 2401.20.10.00 2401.20.90.10 2401.20.90.91 2401.20.90.92 2401.20.90.93 2401.20.90.99 2401.30.00.00	<b>1,572 \$/</b> KGM			

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Autre tabac fabriqué	2403.10.00.10 2403.10.00.20 2403.10.00.90 2403.91.10.00 2403.91.20.00 2403.91.90.00 2403.99.10.00 2403.99.90.10 2403.99.90.90	<b>55,90 \$/</b> KGM			
Bières de malt	2203.00.00 no. tarifaire				
D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol	2203.00.00.10		2,591 \$/ hectolitre		
D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 2,5 % vol	2203.00.00.20			<b>15,61 \$/</b> hectolitre	
D'un titre alcoométrique volumique excédant 2,5% vol	2203.00.00.31 2203.00.00.32 2203.00.00.39				<b>31,22 \$/</b> hectolitre

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Vins mousseux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2204.10.10.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11 <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12 <b>0,62 \$/litre</b>
Autres vins mousseux	2204.10.90.00	<b>11,696 \$</b> par litre d'alcool éthylique absolu			
Vins d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	2204.21.10.10 2204.21.10.91 2204.21.10.92 2204.21.10.99		Vins d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10 0,0205 \$/litre	Vins d'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11 <b>0,295 \$/litre</b>	Vins d'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12 <b>0,62 \$/litre</b>

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
 MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
 EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Autres vins d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	2204.21.21.00	<b>0,62 \$/litre</b>			
	2204.21.22.00				
	2204.21.23.10				
	2204.21.23.90				
	2204.21.24.10				
	2204.21.24.20				
	2204.21.24.90				
	2204.21.25.10				
	2204.21.25.20				
	2204.21.25.90				
	2204.21.26.10				
	2204.21.26.20				
	2204.21.26.30				
	2204.21.26.90				
	2204.21.27.10				
	2204.21.27.20				
	2204.21.27.90				
	2204.21.28.00				
2204.21.31.10					
2204.21.31.20					
2204.21.31.30					
2204.21.31.90					
Autres Vins d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2204.21.32.10	<b>11,696 \$/litre d'alcool éthylique absolu</b>			
	2204.21.32.20				
	2204.21.32.30				
	2204.21.32.90				

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
 MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
 EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Moûts de raisin d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2204.21.41.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7% vol E11 <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12 <b>0,62 \$/litre</b>
Moûts de raisin d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2204.21.49.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Vins d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	2204.29.10.10 2204.29.10.20 2204.29.10.90		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11 <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12 <b>0,62 \$/litre</b>

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Vins d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	2204.29.21.00 2204.29.22.00 2204.29.23.00 2204.29.24.00 2204.29.25.00 2204.29.26.00 2204.29.27.00 2204.29.28.00 2204.29.31.00	<b>0,62 \$/litre</b>			
Vins d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2204.29.32.00	<b>11,696 \$/litre d'alcool éthylique absolu</b>			
Moûts de raisin d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2204.29.41.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2% vol mais n'excédant pas 7 % vol E11 <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12 <b>0,62 \$/litre</b>
Moûts de raisin d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2204.29.49.00	<b>11,696 \$/litre d'alcool éthylique absolu</b>			

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Autres moûts de raisin d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2204.30.10.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205\$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295\$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12: <b>0,62\$/litre</b>
Autres moûts de raisin d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2204.30.90.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Vermouth et autres vins de raisin frais aromatisés de plantes ou de substances aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	2205.10.10.10 2205.10.10.20 2205.10.10.30 2205.10.10.90		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12: <b>0,62 \$/litre</b>

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Vermouth et autres vins de raisin frais aromatisés de plantes ou de substances aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	2205.10.20.00	<b>0,62 \$/litre</b>			
Vermouths et autres vins de raisin frais aromatisés de plantes ou de substances aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2205.10.30.00	<b>11,696 \$/litre d'alcool éthylique absolu</b>			
Autres - d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	2205.90.10.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12: <b>0,62 \$/litre</b>
Autres – D'un titre alcoométrique volumique excédant	2205.90.20.00	<b>0,62 \$/litre</b>			

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE**  
**MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)**  
**EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol					
Autres – D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2205.90.30.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Cidres mousseux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2206.00.11.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12: <b>0,62 \$/litre</b>
Autres cidres mousseux	2206.00.12.00	<b>0,62 \$/litre</b>			

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Autres cidres – D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2206.00.18.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12: <b>0,62 \$/litre</b>
Autres cidres d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2206.00.19.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Vins de pruneaux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2206.00.21 no tarifaire				
D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol	2206.00.21.10		E10: <b>0,0205 \$/litre</b>		
D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2% vol mais n'excédant pas 7 % vol	2206.00.21.20			E11: <b>0,295\$/litre</b>	

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
 MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
 EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	2206.00.21.30				E12: <b>0,62 \$/litre</b>
Vins de pruneaux d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2206.00.22.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Poirés, mousseux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2206.00.31.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12: <b>0,62 \$/litre</b>

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Poirés, mousseux d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2206.00.39.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Autres vins, mousseux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2206.00.41.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12: <b>0,62 \$/litre</b>
Autres vins, mousseux d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2206.00.49.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	2206.00.50.11 2206.00.50.19 2206.00.50.90		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12: <b>0,62 \$/litre</b>

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	2206.00.61.00 2206.00.62.00 2206.00.63.00 2206.00.64.10 2206.00.64.90 2206.00.65.00 2206.00.66.00 2206.00.67.00 2206.00.68.00 2206.00.71.00	<b>0,62 \$/litre</b>			
Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2206.00.72.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Bières de gingembre et bières d'herbes	2206.00.80.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol E12: <b>0,62 \$/litre</b>

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
Hydromels	2206.00.91.00		D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol E10: 0,0205 \$/litre	D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol E11: <b>0,295 \$/litre</b>	D'un titre alcoométrique excédant 7% vol  E12: <b>0,62 \$/litre</b>
Autres boissons fermentées d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	2206.00.92 no. tarifaire				
D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1 % vol	2206.00.92.10		E10: <b>0,0205 \$/litre</b>		
D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7 % vol	2206.00.92.20			E11: <b>0,295 \$/litre</b>	

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
D'un titre alcoométrique volumique excédant 7 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	2206.00.92.30				E12: <b>0,62 \$/litre</b>
Autres boissons fermentées d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	2206.00.93.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	2207.10.10.00 2207.10.90.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Alcool éthylique spécialement dénaturé  Alcool éthylique dénaturé	2207.20.11.00 2207.20.12.00	Aucun			
Autres, alcool éthylique dénaturé	2207.20.19.00		E35 <b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu		
Autres, spiritueux	2207.20.90.00		E35 <b>11,696 \$/litre</b> d'alcool		

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
 MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
 EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
----------------	-----------------------------	-----------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

dénaturés			éthylque absolu		
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol	2208.20.00.10 2208.20.00.90 2208.30.00.11 2208.30.00.19 2208.30.00.21 2208.30.00.29 2208.30.00.30 2208.30.00.40 2208.30.00.91 2208.30.00.99 2208.40.10.10 2208.40.10.90 2208.40.20.00 2208.50.00.10 2208.50.00.90 2208.60.00.00 2208.70.00.00 2208.90.10.00 2208.90.21.00 2208.90.29.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			
Essence d'augusture	2208.90.30.00	Aucun			
Sucs de fruits spiritueux, emballés, n'excédant pas 7 % vol vol.	2208.90.41.00	<b>0,295 \$/litre</b>			
Autres sucres de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant	2208.90.49.00	<b>11,696 \$/litre</b> d'alcool éthylique absolu			

**DROITS DE DOUANE DU TABAC ET DE L'ALCOOL ÉQUIVALENT AUX DROITS D'ACCISE  
MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU BUDGET 2006 (en caractère gras)  
EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2006**

<b>Produit</b>	<b>Numéro de classement</b>	<b>Droit d'accise</b>	<b>Droit d'accise 1</b>	<b>Droit d'accise 2</b>	<b>Droit d'accise 3</b>
pas 14,3 % vol					
Autres brandies de fruits	2208.90.92.00		N'excédant pas 7 % d'alcool éthylique absolu E 36 <b>0,295 \$/litre</b>	Excédant 7% d'alcool éthylique absolu E35 <b>11,696 \$/litre</b> d'alcool absolu	
Autres, emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	2208.90.98.00	<b>0,295 \$/litre</b>			
Autres	2208.90.99.00		N'excédant pas 7 % d'alcool éthylique absolu E 36 <b>0,295 \$/litre</b>	Excédant 7% d'alcool éthylique absolu E35 <b>11,696 \$/litre</b> d'alcool absolu	
Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique	2209.00.00.00	Aucun			

Nota : Les droits spéciaux imposés sur les spiritueux demeurent inchangés à 0,12 \$/litre d'alcool éthylique absolu.